

COMMISSION PERMANENTE RÉUNION DU 8 FÉVRIER 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VI - Commission Attractivité et Équilibre territorial : promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire

N° 2024_02_CP_0001

Rapporteur : Monsieur Gilles Piton

DÉLIBÉRATION

Objet : 6 - PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITÉ ET L'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE
6-1 - Mobilités
Aliénation - projet d'aménagement de la RD 775

Présent(e)s : Florence Dabin, Marie-Josèphe Hamard, Jean-François Raimbault, Régine Brichet, Gilles Piton, Françoise Damas, Marie-Pierre Martin, Yann Semler-Collery, Gilles Leroy, Marie-Paule Chesneau, Véronique Goukassow, Guy Bertin, Véronique Maillat, Nooruddine Muhammad, Natacha Poupet-Bourdouleix, Franck Poquin, Corinne Bourcier, Richard Cesbron, Brigitte Guglielmi, Bruno Cheptou, Jocelyne Martin, Jean-Luc Rotureau

Excusé(e)s : Philippe Chalopin, Roselyne Bienvenu

Absent(e)s : Xavier Testard pouvoir à Natacha Poupet-Bourdouleix, Gilles Grimaud pouvoir à Marie-Josèphe
excusé(e)s : Hamard

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la délégation accordée par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté de la Présidente n° 2023_03_AR_0157 du 15 mars 2023 conférant délégation de signature à M. Florent POITEVIN, Directeur général des services départementaux,
Vu le rapport - cité en objet - de la Présidente du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des suffrages exprimés,

I – Au titre des acquisitions et aliénations de terrains

- approuve l'aliénation, telle qu'énumérée en annexe, d'un montant de 456,39 € ;
- dispense le Département de la formalité de purge des hypothèques, en ce qui concerne les ventes dont le montant est inférieur à 7 700 € ;
- autorise la Présidente à :
 - signer les actes authentiques d'acquisition et d'aliénation des propriétés visées dans ces documents,
 - payer les frais d'acte,
 - payer les indemnités après accomplissement des procédures,

- **procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer les actes, dispenser le Département de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures et ce, pour le cas où, malgré l'enquête parcellaire et la promesse de vente, l'identité des propriétaires figurant dans l'acte de vente serait différente de celle figurant aux tableaux susvisés, ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés.**

II – Au titre du projet d'aménagement de la RD 775

- **approuve, en vue d'associer le public à l'élaboration du projet de mise à 2x2 voies de la RD 775, entre Pouancé et la forêt d'Araize, le principe d'organiser une concertation préalable ;**
- **autorise la Présidente à porter à la connaissance du public la déclaration d'intention de réaliser ce projet ;**
- **autorise la Présidente à engager et à mener la concertation dans les conditions définies à l'article L. 121-16 du Code de l'environnement et selon les modalités suivantes :**
 - **une concertation, d'une durée de quatre semaines, organisée au mois de juin ;**
 - **une réunion publique de lancement de la concertation ;**
 - **la mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie d'Ombrée-d'Anjou et sur le site internet du Département ; ce dossier sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;**
 - **un bilan de la concertation faisant l'objet d'une délibération du Département, dans un délai de trois mois maximum, après consultation du public.**

**Pour la Présidente et par délégation,
le Directeur général des services départementaux
Florent Poitevin**